

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 22
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, REMIGI, RIVET, STEFFE, SILVESTRE, BAUCHU, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et Monsieur PILLET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à Mme BINET, M. CELAN à M. DUCOUT, Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme LAMBERT-RIFFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI, Mme REVERS à Mme GASTAUD, M. RECORIS à M. DESCLAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/47.

Réf : VS 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS –
CONVENTION - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Comme chaque année, la Maison pour Tous a sollicité une subvention auprès de la commune. Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, et d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 352 adhérents et 28 bénévoles qui s'investissent dans différentes tâches de l'association.

Conformément à l'article 2 de la convention signée avec la Maison pour Tous en 2023, cette association nous a transmis ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par la Commune, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement de ces animateurs.

Le montant de la subvention sollicitée par l'association pour l'année 2024 est de 110 000€.

Cette association a également bénéficié d'une aide indirecte d'entretien des locaux évaluée à 13 561,74€ pour l'année 2023.

En accord avec la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec le Président de la Maison pour Tous, de la convention de financement pour l'année 2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour, M. LANGLOIS, Mme BINET et son mandant ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

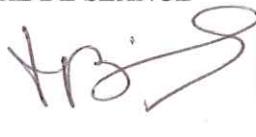
Vu la délibération n° 8/38 du 20 décembre 2006 (reçue à la Préfecture de la Gironde le 26/12/2006).

Vu les rapports statutaires de l'association Maison pour Tous

Vu le budget prévisionnel de l'association,

Considérant le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention 2024,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Se prononce favorablement pour le versement d'une subvention d'un montant de 110 000€ à l'association Maison Pour Tous pour l'année 2024,
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Président de la Maison pour Tous,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**LE SECRETAIRE DE SEANCE**


Le Maire,

LE MAIRE**Pierre DUCOUT**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 16/04/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 16/04/2024



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SUBVENTION 2024 DE LA COMMUNE DE CESTAS AU CLUB DES JEUNES MAISON POUR TOUS CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° / du 2024.

Et

L'Association « Club des Jeunes Maison Pour Tous », située Place Choisy Latour à Cestas, représentée par Monsieur LANGLOIS, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Maison Pour Tous.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à fournir à la Commune les documents suivants :

- Rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante
- Tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à faire apparaître les actions partenariales avec la Commune dans toutes les actions de communication de l'association,
- à désigner en qualité de commissaire aux comptes, un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2024, est de 110 000 euros.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels, la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 5 : MODIFICATION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission jeunesse avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le

Le Président de l'Association

Le Maire

Jean-Pierre LANGLOIS

Pierre DUCOUT

2. Tableau de synthèse.

Exercice 2023

CHARGES				PRODUITS			
	Prévision	Réalisation	%		Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	42400	38692	91	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	100350	91434	91
Achats matières et fournitures	42400	38692	91	73 - Etalonnages et produits de tarification			
Autres fournitures				74- Subventions d'exploitation ¹	126900	85013	
61 - Services extérieurs	800	554	69	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Locations				Région(s) :			
Entretien et réparation	200		0	Département(s) :			
Assurance	600	554	92	Intercommunalité(s) : EPCI ²			
Documentation				Commune(s) :			
62 - Autres services extérieurs	42950	42073	100	Organismes sociaux (détailler) :			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	34500	34404	100	Fonds européens			
Publicité, publication	2650	2552	96	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois agréés)			
Déplacements, missions	5700	5659	99	Autres établissements publics			
Services bancaires, autres	100	263	263	Aides privées			
63 - Impôts et taxes	2500	1930	77	75 - Autres produits de gestion courants			
Impôts et taxes sur rémunération				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
Autres impôts et taxes	2500	1930	77	76 - Produits financiers			
64 - Charges de personnel	140300	136798	98	77 - Produits exceptionnels			
Rémunération des personnels	102000	99482	98	78 - Reporta ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges sociales	38000	36918	97				
Autres charges de personnel	300	398	133				
65 - Autres charges de gestion courante		783					
66 - Charges financières							
67 - Charges exceptionnelles		5765					
68 - Dotation aux amortissements	4000	2820	71				
CHARGES DIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION				RESSOURCES DIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	232950	229024	99	Total des produits	232950	160685	69
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES³							
86 - Engagements des contributions volontaires en nature	16114	22289	138	87 - Contributions volontaires en nature	16114	22289	138
860- Secours en nature				870- Bénévolet	8114	8600	107
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	10000	13609	136	871- Prestations en nature	8000	13609	170
862- Prestations				875- Dons en nature			
864- Personnel bénévole	8114	8600	107	TOTAL	249064	230974	89
TOTAL	249064	251013	101	TOTAL	249064	230974	89

La subvention de... 85013...€ représente 42,78/22998 % du Total des produits.

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financements publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



ID : 033-213301229-20240411-DELIB47_2_2024-DE

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année

ou exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		22170	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		79300
Achats matières et fournitures		22170	73 - Concours publics		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation ⁶		110000
			Etat ; préciser le(s) numéro(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		650			
Locations					
Entretien et réparation		200			
Assurance		650	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs		51696	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		40216			
Publicité, publication		2930			
Déplacements, missions		8250	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations ⁷		110000
Services bancaires, autres		300			
63 - Impôts et taxes		2000			
Impôts et taxes sur rémunération			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
Autres impôts et taxes		2000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
64 - Charges de personnel		176530	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Rémunération des personnels		120800	Autres établissements publics		
Charges sociales		55300	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel		430			
65 - Autres charges de gestion courante		200	75 - Autres produits de gestion courante		5140
			75B. Collections		5140
			75B. Dons manuels - Mécinat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		1800
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		3000	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			Fond propre		60206
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		256446	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN		256446
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		25760	87 - Contributions volontaires en nature		25760
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		14000	871 - Prestations en nature		14000
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole		11760	875 - Bénévolat		11760
TOTAL DONT CVN		282206	TOTAL DONT CVN		282206
La subvention sollicitée de 110000 €, objet de la présente demande représente 43 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et lient le lieu de justification.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

16/04/2024 S²LOW 

ID : 033-213301229-20240411-DELIB47_2_2024-DE